|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | HOSPIMUT | OPTIO |
| Type d’assurance | Intervention dans les frais d’hospitalisation en chambre commune ou à deux lits | Intervention dans les frais d’hospitalisation en chambre commune, à deux lits et chambre particulière  |
| Franchise | / | 100 € / an / personne |
| Stage | 6 mois (suppression en cas d’accident ou contrat similaire et pour lequel le stage de 6 mois a été accompli) |
| Limitation maternité | Pas de limitation hormis les 6 mois de stage | Pas de chambre particulière les 9 premiers mois du contrat |
| Plafond d’intervention | Plafond illimité | 25 000 euros / an / assuré / hospi |
| Ce qui est assuré | * **Les frais de séjour en chambre commune/ 2 lits**
* Les **prestations médicales** *hors suppléments d’honoraires*
* Les hospitalisations :
	+ En service de psychogériatrie (maximum 180 jours/an)
	+ Pour des traitements psychothérapeutiques (maximum 30 jours/an).
 | * Les frais de séjour en chambre commune/2 lits à charge du patient
* Le **supplément en chambre particulière** (maximum 100€/ jour)
* Les **prestations médicales** et paramédicales
* Les **suppléments d’honoraires médicaux** et paramédicaux à hauteur de :
	+ 100% du montant de l’honoraire légal (Optio 100) ;
	+ 150% du montant de l’honoraire légal (Optio 150) ;
	+ 200% du montant de l’honoraire légal (Optio 200). ⎫
* Les hospitalisations *hors suppléments de chambre et d’honoraires :*
	+ En service de psychogériatrie (maximun 180 jours/an)
	+ Pour traitement psychothérapeutique (maximum 30 jours/an)
	+ En revalidation
 |
| * Les **médicaments** administrés lors de l’hospitalisation
* Les **prothèses et implants** (maximum 5.000€/ hospitalisation)
* Le **petit matériel** : thermomètre, bas à varices, ceinture abdominale, pansements (maximum 500 €/an)
* Les **lunettes, appareils auditifs et/ou orthopédiques en rapport avec l’hospitalisation** (maximum 150 €/ hospitalisation)
* **L’accouchement à domicile** ou maison de naissance (maximum 250 €)
* Les frais de séjour d’un **parent accompagnant** un enfant de moins de 19 ans (maximum 25 €/jour)
* Un avantage client de 10% calculé sur base de l’indemnisation
 |
| Transport | * Les transports en ambulance et en hélicoptère (maximum 425€/an ; 2€/km pour l’hélicoptère et les transports non urgents)
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Ce qui n’est pas assuré |  Les suppléments liés au choix d’une chambre particulière ; Les prestations médicales et paramédicales sansintervention de la mutualité ; Les produits d’hygiène et de confort (téléphone, télévision, ...) ; Les prothèses et implants dentaires |   Franchise de 100 € /an (sauf en cas d’hospitalisation en chambre à deux lits ou pour une personne de moins de 18 ans)  Les prestations médicales et paramédicales sans intervention de la mutualité   Les produits d’hygiène et de confort (téléphone, télévision) ; ⎦ Les suppléments d’honoraires et de chambre en cas d’hospitalisation :* au sein d’un service maternité pendant les 3 mois qui suivent la fin du stage ;
* dans les services de revalidation ;
* dans le service de psychogériatrie ;
* pour un traitement psychothérapeutique
 |
| Exclusions! | * Les services d’internement psychiatrique et de placement (35,36,38,39,41-44,76) ;
* Les établissements non reconnus comme centres psychiatriques ou hôpitaux tels que les maisons de repos et de soins, les centres de convalescence,
* cliniques ophtalmologiques, ... ;
* Les hospitalisations ayant débuté avant ou pendant la période de stage ;
* Les hospitalisations résultant de la pratique professionnelle d’un sport ;
* Les hospitalisations de chirurgie esthétique
 |
| Où suis-je couvert | Les hospitalisations à l’étranger (maximum 300€/jour ; 5.000€/an)La garantie de l’assurance Hopimut et optio est valable dans le monde entier |
| Résiliation | Un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l’envoi de ce courrier de résiliation. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | LCH – le complément hospi | MG – Maladie Grave |
| Type d’assurance | L’assurance Le Complément Hospi intervient dans les frais liés directement à une hospitalisation dans la période débutant **60 jours avant la date de début de l’hospitalisation et se terminant 90 jours après la date de fin de l’hospitalisation** | L’assurance ambulatoire Maladies Graves est une assurance intervenant dans les frais, **hors période d’hospitalisation** et liés à l’une des **maladies graves** suivantes (si elle n’a pas été diagnostiquée avant le contrat) : Alzheimer, cancer, diabète de type I, maladie de Crohn, maladie de Hodgkin, insuffisance rénale nécessitant une dialyse, leucémie, méningite cérébro-spinale, mucoviscidose, le Parkinson, poliomyélite, sclérose en plaques… |
| Stage | 6 mois (suppression du stage en cas de couverture similaire et pour lequel, le stage de 6 mois a été accompli) |
| Plafond d’intervention | 10.000 € par an / par assuré |
| Ce qui est assuré | * Les **médicaments** et préparations magistrales **prescrits** par un médecin
* Les frais de **location de matériel** sanitaire en lien avec l’hospitalisation : béquilles, chaises roulantes, chaises percées, lits médicaux et accessoires, déambulateurs, tensiomètres, aérosols, tire-laits
 | - Les **médicaments prescrits** par un médecin, destinés à **soigner la maladie** - Les frais de **nourriture entérale** ; |
| * **Les visites et consultations chez les médecins généralistes et spécialistes**
* Les soins paramédicaux tels que les soins **infirmiers, kinésithérapeutiques, logopédiques**, ...
* Les **examens médicaux et prises de sang**
* Les compresses et pansements (LCH : maximum 250 €/an)
 |
| Ce qui n’est pas assuré |  Les soins et traitements médicaux et paramédicaux sans intervention préalable de la mutualité  Les médicaments non prescrits, les vitamines, les vaccins, l’homéopathie, les produits d’hygiène, les compléments alimentaires et les produits parapharmaceutiques  L’achat de matériel médical* + Les médicaments non liés à la maladie grave
	+ La location de matériel pour la maladie grave
 |
| Exclusions | * Les frais liés à une hospitalisation non remboursée par Solidaris Assurances
* Les soins et traitements ayant débutés avant ou pendant la période de stage
* Les soins, implants et prothèses dentaires
 | * Les frais relatifs à une maladie reprise dans la liste ci-dessus et existante à la date de prise d’effet de l’assurance
* Les frais relatifs à une maladie non reprise dans la liste ci-dessus;
* Les soins, implants et prothèses dentaires
 |
| Où suis-je couvert | Uniquement pour les frais exposés en Belgique |
| Résiliation | Un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l’envoi de ce courrier de résiliation. |